

Compte-rendu de la séance du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice : SAGOT Jean-François, BALANZAT Christine et BAJUS Patrice de LAMARLIERE Chantal, GROSSEMY Charlotte, VIARD Elise, BACQUET Michaël, OPERLE Michel, TASSENCOURT Hubert et VERRIELE Didier.

Absent : néant

Secrétaire : SAGOT Jean-François

Taxe pâturages collectifs 2022 / marais communal

M. Le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la taxe pâturages collectifs, pour 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, quelle que soit la durée d'utilisation du pâturage au cours de l'année, de fixer le tarif à :

- 79€ par an et par bête, pour les propriétaires domiciliés dans la Commune
- 99€ par an et par bête, pour les propriétaires domiciliés hors Commune.

Par ailleurs, il est décidé de fixer les dates de pâturages, pour 2022, à savoir : du 15 avril 2022 au 31 octobre 2022. Les propriétaires seront avisés par courrier en début d'année.

REPARATION DE VOIRIE rue de l'église ruelle Sevin : demande d'accompagnement financier au titre de la DETR

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 11 mars 2021, il avait été évoqué la volonté du Conseil de programmer des travaux de borduration, de soutènement des talus et de réfection de la chaussée, de la rue de l'église et de la ruelle Sevin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 08/11/2021, soit 20% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 500 000 € pour la catégorie prioritaire 2 « **création ou réparation de voirie** »

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, adopte l'avant-projet de « **Réparation de voirie rue de l'église et ruelle Sevin** », pour un montant de 106 753.25€ HT soit 128 103.90 € TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « DETR-FARDA-Fonds propres »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2315 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Subvention association UNA DES 3 VALLEES

M. Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention sollicitée par l'UNA des 3 Vallées, pour aider au financement de l'achat de valises destinées aux intervenants à domicile. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 150€ à ladite association. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Imputation des dépenses au compte 6232

M. Le Maire informe l'assemblée que le Receveur Municipal souhaite qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal pour définir les dépenses qui pourront être imputées à l'article 6232.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les dépenses suivantes :

- Dépenses liées à l'organisation des fêtes nationales et patriotiques (8 mai-14 juillet-11 novembre) ;
- Dépenses liées à l'organisation des manifestations communales, des réceptions officielles (dont location de matériel ou rémunération d'intervenants) ;
- Dépenses liées aux fêtes de fin d'année (colis aux aînés, cadeaux aux enfants, goûters de Noël) ;
- Dépenses liées aux réunions du Conseil Municipal, des commissions communales ou des intervenants extérieurs ;
- Dépenses liées au personnel communal : cadeau de départ, colis de Noël ;
- Dépenses liées aux administrés : cadeaux de naissance, fleurs ou gerbe pour mariage PACS décès ;
- Dépenses liées aux récompenses de concours (Maisons Fleuries ou autres).

PARTICIPATION POUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8

novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé de participer mensuellement à hauteur de 50% du coût de la cotisation par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

1. **Fossé rue Jules Lefebvre** : 1 seule entreprise a pour le moment transmis un devis estimatif des travaux projetés. Une convention tri-partite sera envisagée.
2. **Aménagement des abords de la Mairie** : la commission se réunira en début d'année pour éventuellement présenter un dossier en 2023, et examiner les conseils du CAUE.
3. **Décos de Noël** : il manque une traversée de rue. Le matériel pour réparer les anciens équipements est commandé et attendu.
4. **Fleurissement** : achat de bulbes et de rosiers (église-Monument)
5. **SIAEP** : les travaux au château d'eau ont été réalisés, pose d'un surpresseur et d'un filtre chez Mme Joly. La mensualisation sera proposée aux abonnés.
6. **Hauts de France propres** : l'opération se déroulera les 18-19-20 mars 2022.
7. **Inauguration terrain de jeux-médaille Maire Honoraire** : elle aura lieu en avril 2022.
8. **Location logement** : le logement sera libéré le 23 mars 2022.
9. **Place** : un couvercle est à prévoir sur la poubelle, ainsi que des sacs 150L ; le portique est endommagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.